

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 Commune de
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

(Date de convocation : 26 Février 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-six et le quatre Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du Compte Financier Unique – Budget Ville
 Exercice 2025.

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 Février 2026,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Ville pour l'année 2024,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget Ville,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

.../...

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les résultats de clôture issus de compte financier unique, comme suit :

COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES (M57) - VILLE DE PERNES LES FONTAINES - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 096 743,27	13 395 560,44	22 492 303,71
	Recettes réalisées (1)	B	6 067 376,44	13 611 403,90	19 678 780,34
	Restes à réaliser	C	1 572 360,84	0,00	1 572 360,84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 161 761,65	13 465 869,07	22 627 630,72
	Dépenses réalisées (1)	E	5 812 851,38	12 898 959,26	18 711 810,64
	Restes à réaliser	F	2 608 093,90	0,00	2 608 093,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	254 525,06	712 444,64	966 969,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	65 018,38	70 308,63	135 327,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	319 543,44	782 753,27	1 102 296,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 035 733,06	0,00	-1 035 733,06
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-716 189,62	782 753,27	66 563,65

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Par 26 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Madame Sabrina BOHIGUES et Monsieur Jean-Claude GRAVIERE)

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget ville 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,



Gérome VIAU




Laurent COMTAT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Mars 2026
Publiée le : 26 Mars 2026